****

Douai, le 3 novembre 2021,

**APPEL A MANIFESTATION D’INTERÊT**

**Collectivités : le financement participatif, un levier pour vos projets de Transition écologique !**

La direction régionale Hauts-de-France de l’ADEME lance un appel à manifestation d’intérêt auprès des collectivités de la région afin de recenser les projets et de dimensionner ses moyens en 2022 pour accompagner les territoires dans leurs projets ou leur soutien aux porteurs de projets mobilisant du financement participatif.

L’appropriation citoyenne et locale des projets est un facteur essentiel pour la réussite de la Transition écologique. La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) offre aux collectivités et aux citoyens les moyens de s’engager dans l’atteinte notamment de l’objectif national de développement des énergies renouvelables pour en faire un véritable levier de développement économique territorial. L’ADEME a accompagné dès les années 2000 les premières initiatives d’énergies renouvelables participatives en France. Si le développement actuel de ces projets n’atteint pas encore le niveau d’autres pays européens comme l’Allemagne et le Danemark, leur émergence s’accélère dans le contexte réglementaire favorisé par la loi TECV. En 2015, nous avons recensé plus de 150 projets participatifs, avec des formes qui varient en fonction de l’implication des collectivités, de la nature des contributions financières des citoyens, de leur possibilité de participer à la gouvernance des projets, ou encore du moment de leur implication dans la vie des projets. Cette participation financière de citoyens permet d’orienter l’épargne des ménages vers le financement de la transition énergétique et écologique. Elle redirige ainsi une partie des retombées financières dégagées par les projets vers les populations et les territoires ayant permis leur développement.

Les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer dans le développement de ces projets participatifs car elles ont un effet d’entraînement important. Leur implication est un gage de confiance pour les citoyens. Ces projets peuvent également devenir un outil fort au service de la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux.

1. **Le financement participatif : définition**

Le financement participatif, encore appelé, le financement par la foule existe depuis bien longtemps. En effet, le premier exemple emblématique est l’appel à souscription lancé par Auguste Bartholdi pour financer la construction de la statue de la liberté en 1875 à New York. Plus récemment, en France, depuis la fin des années 2000, le financement participatif est utilisé pour soutenir des projets artistiques et culturels notamment. C’est dans les années 2010 que le financement participatif est utilisé pour le financement de projet d’installations de production d’énergie renouvelable.

Selon Financement Participatif France, le financement participatif est un outil de collecte de fonds opéré via une plateforme internet permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés.

Le financement participatif peut prendre différentes formes en passant par :

* le don (avec ou sans contrepartie non financière souvent appelée récompense) ;
* le prêt aux entreprises (depuis le 1er octobre 2014) rémunéré ou non, mais aussi via la souscription de mini bons depuis la publication du décret 2016-1453 ou d’obligations ;
* l’investissement en capital ou en royalties.

Pour le citoyen, l’intérêt est double : il peut donner du sens à l’utilisation de son épargne et bénéficier d’un taux de rentabilité souvent plus important que celui des outils d’épargne basiques en fonction des risques de l’investissement.

Pour le porteur de projets, le recours au financement participatif permet notamment de faciliter le financement de projets qui ne trouveraient pas de réponse dans le système de financement classique (par un apport de financement et la fiabilisation du plan de financement, le financement participatif étant considéré comme un apport privé/en fonds propres).

1. **Le financement participatif pour quoi ?**

Mobilisé plus communément pour le développement de projets d’énergie renouvelable, le financement est plus rarement mobilisé pour des projets concernant la mobilité ou bien l’économie circulaire. Pour autant, les premières expériences connues sont synthétisées ci-après.

1. Pour la mobilité :

On observe une très faible part des projets de mobilité décarbonée. Ces quelques projets concernent l’installation de consignes sécurisées pour le développement de l’usage du vélo, le développement du recours aux bornes de recharge de véhicules électriques et à la livraison de produits locaux.

A l’échelle nationale, la situation est analogue. Le financement participatif adresse des projets de développement du covoiturage pour les producteurs locaux, et de conception de systèmes et technologies permettant d’améliorer la planification et l’efficience du transport de personnes ou de marchandises par voie ferroviaire, fluviale ou maritime.

Les modes de financement participatif associés relèvent :

* de la prise de participation des citoyens dans des sociétés coopératives pour des projets de covoiturage ;
* de dons pour la création de stations d’autopartage ou de plateforme de covoiturage dédiée (exemple de Grenoble avec le ski) ou encore pour des projets de coursiers à vélo, d’installations de consignes ou de lieux d’animation (Maison du vélo ou café boutique du vélo).

Le financement participatif est sollicité également pour financer la phase d’amorçage (création d’une nouvelle application de covoiturage) ou de développement (création d’une nouvelle station d’autopartage) d’un nouveau produit. Il assurera également la communication dédiée.

1. Pour l’économie circulaire :

On observe une prépondérance de projets liés à la prévention, à l’optimisation et au recyclage des déchets (conception de produits à partir de déchets, mise en place de ressourceries, de repair’café…) et à l’agriculture biologique (aide à l’installation de maraîchers bio par Terre de liens…).

Pour ces projets, les acteurs présentent un intérêt pour le recours au financement participatif avec la perspective de commercialisation des produits. Souvent, les collectivités territoriales interviennent pour communiquer sur les projets généralement portés par des acteurs territoriaux. Parfois, les collectivités apportent également un soutien financier via la mise à disposition :

- de terres pour les agriculteurs bio ;

- de compétences d’accompagnement de projets voire des subventions directes aux projets ;

- de locaux (appui logistique).

Rarement, les collectivités interviennent via une prise de participation en capital.

Certaines collectivités lancent d’ores et déjà des appels à projets spécifiques à l’économie circulaire en proposant un accompagnement des porteurs de projets pour préparer la campagne de financement participatif et en matière de communication pendant la campagne, pour maximiser le nombre de visites sur la page dédiée au projet sur le site des plateformes.

1. Pour la chaleur renouvelable :

Dans ce qui suit une valeur ajoutée au simple financement participatif du projet est recherchée. Sur le volet chaleur renouvelable, des initiatives de réseau de chaleur bois ouvert au financement participatif existent en Hauts-de-France.

Ainsi, pour amplifier le développement de la chaleur renouvelable, il pourrait être intéressant d’étudier, d’expérimenter les conditions permettant de faciliter le recours au financement participatif. L’objectif final est donc de faciliter les densifications, extensions de réseaux de chaleur et le développement des chaufferies bois et des installations solaires thermiques collectives.

1. **Le rôle des collectivités dans l’émergence des projets en faveur de Transition écologique faisant appel à du financement participatif**

Depuis le décret du 14 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent faire appel aux ressources issues du financement participatif pour développer de nouveaux projets. Ces collectes seront organisées par des plateformes de crowdfunding pour des projets solidaires, et d’ordre social ou éducatif.

Mais, le crowdfunding peut également être mobilisé pour le financement de projets relevant de la transition écologique. Cette possibilité permet aux collectivités de mobiliser les citoyens sur des enjeux budgétaires et environnementaux dans une démarche locale citoyenne et participative. Cette possibilité est renforcée par l’article L. 314-27 de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte permet à une collectivité de s’impliquer dans la levée de fonds participatifs d’une société par action ou d’une société coopérative en lien avec un projet de production d’énergies renouvelables.

Le financement participatif pour le financement de projets portés par les territoires permet de rassembler les habitants autour de la vie des territoires et de valeurs communes. Le recours au financement participatif constitue donc un moyen innovant de communiquer largement au–delà du territoire et de donner une visibilité forte aux actions des citoyens, des élus et des acteurs locaux.

Ceci contribue donc à la promotion d’une image positive du territoire. Il s’agit également d’un outil d’animation territoriale et de développement territorial.

La collectivité peut en effet apparaître en tant que partenaire identifié en soutien (logotage sur la page de collecte de crowdfunding…) et participer elle-même à la communication autour du projet sur son territoire via les réseaux sociaux.

En synthèse, le financement participatif présente plusieurs avantages pour une collectivité. Il permet de :

* fédérer les acteurs locaux ;
* d’impliquer les habitants dans une logique participative ;
* créer du lien ;
* promouvoir des projets ;
* promouvoir la collectivité, le territoire ;
* faire émerger à terme de nouveaux projets dans une dynamique vertueuse.
1. **L’accompagnement de l’ADEME**

L'objectif de l’ADEME est de favoriser le recours au financement participatif dans les domaines de la mobilité décarbonée, de l’économie circulaire et des projets de chaleur renouvelable comme indiqué au point 2. ci-dessus. Sur le domaine de l’économie circulaire, compte-tenu du contexte régional, certaines filières seront privilégiées à savoir la filière textile, la filière alimentaire, la filière plastique et les nouveaux modes de consommation.

Ce dispositif constitue donc un accompagnement des collectivités porteuses d’un projet mobilisant du financement participatif ou souhaitant aider des porteurs de projets à préparer leur campagne de financement participatif ou en assurant sa promotion auprès de leurs citoyens.

**Il s’agira d’accompagner la collectivité en matière d’ingénierie financière et juridique dans le montage des projets mais aussi de communication, maillon essentiel pour la réussite d’une collecte faisant appel à du financement citoyen.**

1. **CRITERES D’ELIGIBILITE ET MODALITES D’ACCOMPAGNEMENT**

Sont éligibles au dispositif :

* les communes ;
* les EPCI ;
* les structures publiques animatrices du territoire (PNR, syndicat mixte de Pays…).

Dans le cadre de son système d’aides au changement de comportement, l’ADEME pourra apporter une aide financière maximum de 50% des dépenses éligibles liées à l’opération :

* dépenses de personnel dédié à l’animation et, ou à la communication de l’opération (hors personnel statutaire de la fonction publique) ;
* dépenses de fonctionnement relatives à des prestations externes d’ingénierie financière, juridique et de communication.

La durée de l’opération ne pourra pas excéder 18 mois.

Nous vous invitons à prendre connaissance des Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME (disponible sur internet : [www.ademe.fr/aides-financieres-lademe](http://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe) ).

1. **MODALITES DE CANDIDATURE**

Les candidats sont invités à manifester leur intérêt en transmettant leur dossier de candidature par mél. à patrick.alfano@ademe.fr dès la communication de l’AMI et au plus tard le 24 février 2022.

Pour candidater, la collectivité est invitée à transmettre les pièces suivantes :

* Un courrier de l’élu représentant la collectivité attestant de l’engagement de la collectivité (délibération non nécessaire à ce stade)
* Une synthèse du projet précisant les initiatives retenues et l’articulation avec les différentes démarches territoriales.

Après analyse des candidatures, les collectivités pré-sélectionnées à l’issue de cette phase pourront être contactées par la Direction régionale de l’ADEME pour d’éventuelles informations complémentaires, avant dépôt officiel de leur demande d’aide sur la plateforme agir ([www.agirpourlatransition.ademe.fr](http://www.agirpourlatransition.ademe.fr))

La demande devra être faite par le bénéficiaire avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c’est-à-dire avant tout engagement rendant l’opération irréversible au sens du droit communautaire.

Le présent AMI court jusqu’au 24 février 2022

*L’ADEME se réserve la possibilité de demander des pièces administratives complémentaires en cours d’instruction du dossier.*

Contact : Patrick ALFANO – 03 27 95 89 73 – patrick.alfano@ademe.fr